Amiens

COMPTE RENDU GT LIGNES DIRECTRICES DE GESTION ACADEMIQUES RELATIVES AUX PROMOTIONS ET A LA VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS DU 15 DECEMBRE 2020

En application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, à partir de 2021, les commissions administratives paritaires ne seront plus consultées en matière de promotion . Comme pour les mutations, le Rectorat va appliquer des lignes directrices de gestion (LDG) académiques qui sont des déclinaisons des lignes directrices de gestion ministérielles.

Ces LDG vont s'appliquer pour l'avancement de grade par tableau d'avancement et pour le changement de corps par liste d'aptitude.

Les personnels seront informés des conditions de promotion sur les pages « espace professionnel» du site www.ac-amiens.fr

Les circulaires académiques annuelles préciseront les calendriers des campagnes d'avancement et notamment les dates prévisionnelles de publication des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude et le cas échéant du dossier à constituer.

Les personnels seront informés individuellement de leur promouvabilité

La liste récapitulative des promotions classées par ordre de mérite sera publiée sur le site de l'Académie d'Amiens.

1- Grands principes ,orientations et critères pour l'établissement des tableaux d'avancement

– **I**'inscription et la participation à différents concours font partie des critères pris en compte, ainsi que l'admissibilité ou l'admission sur liste complémentaire

– il sera tenu compte de la répartition femmes-hommes au regard de leur répartition dans les promouvables

– bonification pour les personnels qui ont atteint l'échelon terminal de leur grade depuis au moins 3 ans

– prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent et la reconnaissance des acquis de l'expérience

Amiens

La valeur professionnelle est matérialisée dans le compte rendu d'entretien professionnel complété d'un rapport d'aptitude professionnelle . Un rapport d'activité de l'agent n'est pas exigible.

En résumé : le classement s'appuie sur l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent, ses compétences et son expérience professionnelle. Il est effectué en fonction de l'avis du supérieur hiérarchique et ,en tant que de besoin, le départage des éligibles s'effectue à l'aide d'un barème dont le caractère est indicatif.

Constitution du dossier de l'agent promouvable

– **fiche individuelle de proposition (avis très favorable, favorable ou défavorable) comprenant un rapport d'aptitude professionnelle établi par l'autorité hiérarchique de l'agent qui comporte les 4 items suivants :**

– appréciation sur le parcours professionnel de l'agent

– appréciation sur les activités actuelles de l'agent (étendue des missions et des responsabilités)

– appréciation sur la contribution de l'agent à l'activité du service

– appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement , à l'écoute et au dialogue

Les barèmes

Le départage des éligibles s'effectue, en tant que de besoin, à l'aide du barème dont le caractère est indicatif et qui valorise les critères réglementaires

Accès au grade d'APAE

Accès au corps des attachés par concours	10 points
Présentation à la dernière session de l'examen professionnel	5 points
Mobilité fonctionnelle au cours des 8 dernières années	10 points
Mobilité géographique professionnelle au cours des 8 dernières années	5 points
Responsabilité exercée au 1er janvier de l'année (agent comptable, chef de division, directeur des services centraux en université...)	30 points

Amiens

Accès au grade de SAENES classe classe exceptionnelle

Accès au corps des SAENES par concours	10 points
Admissibilité à l'examen pro SAENES cl ex pendant les 5 dernières années	5 points
Ancienneté générale des services	1 point/an
Ancienneté de corps	1 point /an
Bonification pour les agents ayant atteint l'échelon terminal de la classe supérieure depuis au moins 3 ans	20 points
Exercice en éducation prioritaire	5 points
Discriminant	ancienneté de grade

Accès au grade de SAENES classe supérieure

Accès au corps par concours	10 points
Admissibilité à l'examen pro ou concours interne classe sup pendant les 5 dernières années	5 points
Ancienneté générale des services	1 point/an
Ancienneté de corps	1 point/an
Bonification pour les agents ayant atteint l'échelon terminal de la classe supérieure depuis au moins 3 ans	20 points
Exercice en éducation prioritaire	5 points
Discriminant	ancienneté de grade

Accès au grade d'ADJAENES principal 1ère classe

Accès par concours, concours interne, réservé ou examen professionnel	10 points
Ancienneté générale des services	1 point/an
Ancienneté de corps	1 point/an
Bonification pour les agents ayant atteint l'échelon terminal d'ADJAENES Principal 2ème cl depuis au moins 3 ans	20 points
Exercice en éducation prioritaire	5 points
Discriminant	ancienneté de grade

Amiens

Accès au grade d'ADJAENES principal 2ème classe

Accès par concours, concours interne, réservé ou examen professionnel	10 points
Ancienneté générale des services	1 point/an
Ancienneté de corps	1 point/an
Bonification pour les agents ayant atteint l'échelon terminal d'ADJAENES depuis au moins 3 ans	20 points
Exercice en éducation prioritaire	5 points
Discriminant	ancienneté de grade

2- Les possibilités d'accès à des corps supérieurs par voie d'inscription sur liste d'aptitude

L'administration examine uniquement les dossiers déposés par les agents promouvables sur la base des critères statutaires :

Le dossier contient :

- **une fiche individuelle de proposition** de l'agent visé par le supérieur hiérarchique
- **un rapport d'aptitude professionnelle,** élément déterminant du dossier de proposition, qui doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique de l'agent et qui se décline en fonction des 4 items suivants :
- appréciation sur le parcours professionnel de l'agent
- appréciation sur les activités actuelles de l'agent (étendue des missions et des responsabilités)
- appréciation sur la contribution de l'agent à l'activité du service
- appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement , à l'écoute et au dialogue

Ce rapport d'aptitude professionnelle , qui doit être en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'agent est signé par l'agent.

- **un rapport d'activité rédigé par l'agent**

Amiens

Critères

Les 2 critères à prendre en compte sont **la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle**

Une attention particulière sera portée :

- aux agents exerçant déjà des fonctions d'un corps supérieur
- aux personnels exerçant ou ayant exercé en éducation prioritaire
- à la répartition hommes-femmes au regard de leur répartition parmi les dossiers déposés
- aux modalités d'accès au corps ,aux admissibilités et admissions aux concours
- à l 'équilibre entre les différentes structures et départements au niveau académique

L'inscription sur liste d'aptitude implique une mobilité fonctionnelle et géographique en l'absence de requalification du poste.

Le recteur arrête la liste du classement par ordre de mérite. Une liste complémentaire peut être établie par l'administration,